



Feuille complémentaire à la demande d'allocation - Assurance-maternité

A remplir si la personne assurée a plusieurs employeurs (1 formulaire par employeur)

Employeur					
Nº d'affilié	:				
Nom de l'établissement	:				
Adresse	:				
Téléphone	:				
Personne assurée					
N° AVS	;				
Nom et prénom	:				
Indications sur l'employé	e				
Donner les indications inf	nérentes à la	situation salariale de la persor	nne assurée.		
1 Calaina à Dhanna					
1 Salaire à l'heure					
Dernier salaire horaire	CHF	•••••			
2 Indemnités de vacano	CHF				
3 Salaire mensuel brut	CHF	•••••			
4 Salaire en nature (log	ement et no	ourriture)			
heure	\square mois	4 semaines	année	CHF	
5 Autres rémunérations	(13e salair	e, provisions, gratifications, po	ourboires, etc.)		
heure	\square mois	4 semaines	année	CHF	
6 Durée du rapport de t	du				
				211	



Salaire soumis au prél les 9 mois qui ont pré journalières maladie c	cédé l'acco	uchement (Absences pour cause de maladie ou d'accident (indiquer M pour maladie et A pour accident)				
Mois	Anné	е	Année	Du	Au		
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Versement de la prestation La prestation doit être versée à:			☐ l'employeur	(personne assurée sous contrat de travail) (personne assurée sans employeur ou au chômage)			
Adresse bancaire ou po	stale nour	le naiemen	t de l'allocation				
Banque* / CCP	:		t de l'unocution				
Titulaire du compte	:						
Lieu	:						
*N° IBAN	:						
*Clearing bancaire	:						
Attestation							
L'allocation de maternité ne peut être accordée que tant et aussi longtemps qu'après l'accouchement, la mère cesse effectivement de travailler durant le congé de maternité, et durant 14 semaines au plus. L'allocation de maternité est également versée si l'exercice de l'activité lucrative n'est pas repris au terme du congé de maternité de 14 semaines. Toute reprise d'une activité lucrative avant l'expiration du congé de maternité de 14 semaines entraîne l'extinction pure et simple du droit à l'allocation. Si une activité lucrative devait être reprise avant l'expiration du congé, l'employeur et la personne assurée s'engagent à en informer immédiatement la caisse de compensation. Des allocations de maternité indûment versées doivent être restituées. Des violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions. L'employeur confirme avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées.							
Lieu et date	Timbre et signature de l'employeur						